



IOM International Organization for Migration
OIM Organisation Internationale pour les Migrations
OIM Organización Internacional para las Migraciones

COUNCIL

CONSEIL

CONSEJO

QUATRE-VINGT-SIXIEME SESSION

RESOLUTION n° 1091(LXXXVI)

(adoptée par le Conseil à sa 455ème séance, le 21 novembre 2003)

**RAPPORT SUR LA CENTIEME SESSION
DU COMITE EXECUTIF**

Le Conseil,

Rappelant que, conformément à la résolution No 1078 (LXXXIV) du 4 décembre 2002, le Comité exécutif a été autorisé à prendre, lors de sa session du mois de juin 2003, toutes les mesures qui paraîtraient nécessaires selon les dispositions de l'article 12 c) et e) de la Constitution,

Ayant reçu et examiné le rapport sur la centième session du Comité exécutif (MC/2115),

Décide :

1. De prendre note, avec reconnaissance, du rapport du Comité exécutif (MC/2115);
2. De prendre note du Rapport du Directeur général sur les travaux de l'Organisation pour l'année 2002 (MC/2114);
3. D'approuver le Rapport financier de l'exercice clôturé le 31 décembre 2002 (MC/2113).